

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°066/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE GESTION – PARCELLES COMMUNALES HORS REGIME FORESTIER – ENTRE LA COMMUNE DE BAIXAS ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE – MESURES COMPENSATOIRES – MAS DE LA GARRIGUE NORD 2 A RIVESALTES

L'An Deux Mille Vingt Six : le 15 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 septembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - S. PARIS procuration à S. VIDAL- R. HOAREAU procuration à C. DANOY – E. MARTIN procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que le 10 février 2026, le conseil municipal de Baixas s'est prononcé favorablement sur le projet d'intégration dans l'enveloppe de compensation environnementale de la future zone économique de Perpignan Méditerranée Métropole « Mas de la Garrigue Nord 2 »

Ce projet d'aménagement représentant une surface de 26 hectares, porté par la communauté urbaine dans le cadre de la compétence développement économique, est localisé sur la commune de Rivesaltes.

Conformément au cadre législatif et réglementaire et en raison de son impact environnemental, des mesures compensatoires seront mises en place afin d'obtenir une autorisation préfectorale de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. (Œdicnème criard, alouette calandrelle et lézard ocellé). Les travaux visant à définir les surfaces de compensation à l'échelle du projet sont de l'ordre d'environ 100 hectares. La priorité a été donnée aux « acquisitions » en secteur favorable avec une double fonctionnalité agricole et environnementale.

La commune de Baixas figure en partie dans le zonage de la stratégie départementale pour la biodiversité. Ce projet pourrait donc aider la commune à préserver durablement ses espaces depuis l'apparition de nouvelles menaces sur le territoire (incendie, homogénéisation des paysages, perte de la biodiversité...)

Les parcelles communales ciblées par la convention de gestion avec CEN sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	763	La cressa	187 150 m ²
A	762	Crest del roc rodon	130 605 m ²
A	793	Pla de la vila	232 880 m ²
A	861	Amaga de la dona	28 100 m ²
A	859	Amaga de la dona	148 300 m ²

Ces parcelles représentent 72ha 70 a 35 ca.

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

066-216600148-DE_066_2026-DE
A G E D I

Le CEN Occitanie aura pour rôle d'élaborer, avec les moyens financiers de la compensation qu'il aura pu mobiliser, une notice de gestion des parcelles qui présentera un diagnostic écologique, les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel, les orientations et les actions de gestion à mettre en place pour en assurer le maintien, voire pour améliorer la qualité du site.

Par ailleurs, le CEN proposera chaque année un programme d'activités et de travaux prévisionnels à la commune pour recueillir son avis lors d'une réunion annuelle de programmation des actions et des travaux. Une seconde réunion aura lieu en fin d'année pour présenter les résultats.

La commune de Baixas s'engage, quant à elle, à autoriser les salariés du CEN Occitanie de l'antenne de Perpignan, les administrateurs et les bénévoles ainsi que les prestataires qui seront définis au fur et à mesure des marchés à pénétrer sur les parcelles communales pour mener à bien les travaux d'inventaires et les actions de gestion et de valorisation définis dans le plan de gestion.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la dernière signature des parties sur la durée des mesures compensatoires, si l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées pour le projet Mas de la Garrigue Nord 2 intervient. Cette convention sera transformée en bail emphytéotique d'une durée de 50 ans en faveur du CEN Occitanie. Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle calculée suivant les prix du barème départemental fixé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion à intervenir entre la Commune de Baixas et le CEN Occitanie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée jointe en annexe et tout document utile.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

066-216600148-DE_066_2026-DE
A G E D I